PROVISOIRE

E/1997/SR.42* 28 novembre 1997

Original : FRANCAIS

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1997

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 42ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 25 juillet 1997, à 10 heures

SOMMAIRE

PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT : COURANTS FINANCIERS Y COMPRIS FLUX DE CAPITAUX; INVESTISSEMENTS; COMMERCE (suite)

APPLICATION ET SUIVI INTEGRES ET COORDONNES DES RESULTATS DES GRANDES CONFERENCES ET SOMMETS INTERNATIONAUX ORGANISES PAR LES NATIONS UNIES (<u>suite</u>)

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS ($\underline{\text{suite}}$)

- b) COLLABORATION MULTISECTORIELLE CONCERNANT LA QUESTION "TABAC OU SANTE" (suite)
- d) COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE (<u>suite</u>)
- i) PROCLAMATION D'ANNEES INTERNATIONALES (<u>suite</u>)

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser <u>une semaine au plus tard à compter de la date du présent document</u>, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

SOMMAIRE (<u>suite</u>)

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (<u>suite</u>)

- a) QUESTIONS ECONOMIQUES (<u>suite</u>)
- b) QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT (<u>suite</u>)
- c) QUESTIONS SOCIALES (<u>suite</u>)

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (<u>suite</u>)

SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES (<u>suite</u>)

APPLICATION DE LA RESOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLEE GENERALE (<u>suite</u>)

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (<u>suite</u>)

En l'absence de M. Galuska (République tchèque), M. Chowdhury (Bangladesh), vice-président, prend la présidence .

La séance est ouverte à 10 h 45 .

PROMOTION D'UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT : COURANTS FINANCIERS, Y COMPRIS FLUX DE CAPITAUX; INVESTISSEMENTS; COMMERCE (<u>suite</u>)

Projet de conclusions concertées présenté par le Président du Conseil (E/1997/L.56)

Le <u>PRESIDENT</u> invite le Conseil à se prononcer sur le projet de conclusions concertées intitulé : "Promotion d'un environnement favorable au développement : courants financiers, y compris flux de capitaux; investissements; commerce".

M. MCHUMO (Observateur de la République Unie de Tanzanie), intervenant au nom des pays membres du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le texte du paragraphe 6 du projet à l'examen a fait l'objet de consultations prolongées, le problème ayant été de savoir si la démocratisation des relations internationales était essentielle à la promotion d'un environnement favorable au développement. Le Groupe des 77 et la Chine sont convaincus qu'une telle démocratisation est importante pour élargir et renforcer leur participation effective et équitable dans les processus internationaux de prise de décisions. Cependant, la restriction introduite par certaines délégations selon laquelle une telle démocratisation doit se faire conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international donne l'impression que l'application de la Charte et du droit international est un phénomène statique, alors qu'en fait son interprétation évolue. Les pays membres du Groupe des 77 et la Chine auraient souhaité que ce caractère évolutif soit précisé.

M. PEDROSO CUESTA (Cuba) s'associe pleinement aux observations faites par la délégation tanzanienne et déplore qu'une délégation ait insisté pour définir la démocratisation des relations internationales. En outre, le paragraphe 10 du projet de conclusions concertées signifie, selon lui, que la démocratie et le respect des libertés et des droits fondamentaux doivent être réalisés conformément aux législations et aux constitutions nationales.

<u>Mme LINDE</u> (Etats-Unis), se référant au paragraphe 21 du projet de conclusions concertées, précise que les Etats-Unis n'ont jamais affirmé qu'ils s'engageaient à consacrer 0,7 % de leur PIB à l'APD. Ils considèrent que

ce sont les gouvernements et non les donateurs internationaux qui sont responsables au premier chef du développement national. La fixation d'objectifs chiffrés détourne l'attention des questions plus importantes que sont l'efficacité et la qualité de l'aide et des politiques des pays bénéficiaires. Les Etats-Unis, qui sont l'un des plus gros donateurs, continueront d'appuyer les efforts des pays en développement.

M. NEBYENZIA (Fédération de Russie) ne veut pas laisser prévaloir l'impression qu'une seule délégation souhaitait définir la notion de démocratisation des relations internationales. La Fédération de Russie pense elle aussi que cette démocratisation doit se faire conformément à la Charte et au droit international.

M. HYNES (Canada) dit que sa délégation s'est associée au consensus tout en indiquant qu'elle avait d'importantes réserves en ce qui concerne le contenu du texte définitif et le processus ayant conduit à son acceptation. Elle regrette que le projet de conclusions ne rende pas fidèlement compte des discussions qui ont eu lieu lors du débat de haut niveau sur la question, et notamment des vues qu'elle-même avait exposées, en particulier sur le rôle du système des Nations Unies dans la promotion d'un environnement favorable au développement. Elle suggère que le Conseil, à la reprise de sa session, examine les moyens d'améliorer l'organisation de son débat de haut niveau.

Le $\underline{\mathtt{PRESIDENT}}$ dit que le Bureau a justement décidé de se pencher sur cette question.

M. BENITEZ (Argentine) dit que la démocratisation est un concept très complexe et très large qui ne s'applique pas automatiquement ni directement aux relations internationales. Il pense qu'un débat est nécessaire pour en définir la portée et le sens et qu'un accord de meilleure qualité aurait pu être obtenu si le texte avait été négocié avant le débat de haut niveau. Il s'associe à la position du Groupe des 77 et de la Chine, tout en se félicitant du fait qu'il ait été possible de parvenir à un consensus.

M. IRUMBA (Ouganda), se référant au paragraphe 42 du projet de conclusions concertées, dit que la réunion de haut niveau sur les initiatives intégrées en faveur des pays les moins avancés constituera un test de la capacité du système des Nations Unies et des institutions financières

internationales à se mettre d'accord sur des mesures cohérentes. Le Conseil doit exprimer le souhait que cette réunion débouche sur des résultats concrets.

Mme SIELY (Australie) souscrit entièrement aux observations de la délégation canadienne, considérant que l'essentiel des discussions utiles tenues lors du débat de haut niveau s'est perdu au cours de l'élaboration du projet de conclusions. Elle se félicite de ce que le Bureau ait décidé d'examiner la question et espère que la prochaine session du Conseil sera plus satisfaisante à cet égard.

 $\underline{\text{M. AARDAL}}$ (Observateur de la Norvège) appuie énergiquement la position des délégations canadienne et australienne.

Le <u>PRESIDENT</u> dit que, en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de conclusions concertées publié sous la cote E/1997/L.56.

Il en est ainsi décidé .

M. LOZANO ARREDONDO (Mexique) dit que sa délégation s'est jointe au consensus sur le projet de conclusions concertées, avec toutefois une réserve en ce qui concerne la limitation du concept de démocratisation des relations internationales, qui, pour le Mexique, a un caractère universel.

APPLICATION ET SUIVI INTEGRES ET COORDONNES DES RESULTATS DES GRANDES
CONFERENCES ET SOMMETS INTERNATIONAUX ORGANISES PAR LES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution intitulé "Elimination de la pauvreté" (E/1997/L.54)

Le projet de résolution E/1997/L.54 est adopté .

Projet de décision intitulé "Session de 1998 du Conseil économique et social sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies (E/1997/L.55)

Le projet de décision E/1997/L.55 est adopté .

Projet de résolution intitulé "Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et sommets internationaux organisés par les Nations Unies" (E/1997/L.57)

Le projet de résolution E/1997/L/57 est adopté .

QUESTIONS DE COORDINATION, QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET AUTRES QUESTIONS ($\underline{\text{suite}}$)

b) COLLABORATION MULTISECTORIELLE CONCERNANT LA QUESTION "TABAC OU SANTE" (<u>suite</u>)

Projet de résolution intitulé "Tabac ou santé" (E/1997/L.34)

M. ALOM (Bangladesh) rappelle que sa délégation avait soumis, avec la délégation tunisienne, le projet de résolution à l'examen à l'approbation du Conseil. Bien que ce projet ait dans l'ensemble été accepté par les délégations, un consensus n'a pas pu être obtenu, en particulier sur la décision visant à instituer un fonds d'affectation spéciale volontaire de lutte antitabac. La délégation du Bangladesh demande donc que le Conseil diffère sa décision sur ce projet de résolution.

Mme KIZILDELI (Turquie) appuie cette proposition.

Le <u>PRESIDENT</u> dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite différer sa décision sur le projet de résolution E/1997/L.34.

<u>Il en est ainsi décidé</u>.

d) COORDINATION DES ACTIVITES DES ORGANISATIONS DU SYSTEME DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE (<u>suite</u>)

Le <u>PRESIDENT</u> invite le Conseil à prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé "Possibilité de renforcer la coordination des organismes et organisations du système des Nations Unies dans le domaine de l'énergie, dans le cadre du Comité administratif de coordination (A/52/175-E/1997/75).

Il en est ainsi décidé .

i) PROCLAMATION D'ANNEES INTERNATIONALES (suite)

Projet de résolution intitulé "Proclamation d'Années internationales" (E/1997/L.32)

Le <u>PRESIDENT</u> croit comprendre que le Conseil souhaite reporter sa décision sur le projet de résolution considéré à la reprise de sa session.

Il en est ainsi décidé .

RAPPORTS, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DES ORGANES SUBSIDIAIRES (<u>suite</u>)

- a) QUESTIONS ECONOMIQUES (<u>suite</u>)
- b) QUESTIONS RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT (<u>suite</u>)

Projet de résolution intitulé "Renouvellement du mandat du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports" (E/1997/L.43)

Le <u>PRESIDENT</u> rappelle que la République Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, s'est portée coauteur du projet de résolution. A la suite de consultations informelles, un "non-document" révisé a été établi, qui va être distribué aux délégations.

La séance est suspendue à 11 h 55; elle est reprise à 12 heures

Le <u>PRESIDENT</u> dit qu'à la suite de consultations informelles, il a été convenu que le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et d'établissement des rapports et le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives continueraient de se réunir, conformément aux mandats et à la composition qui ont fait l'objet d'un accord, mais dans la limite globale de dix réunions d'experts par an, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 114 du document intitulé "Un partenariat pour la croissance et le développement". Ils conserveront leur caractère intergouvernemental actuel et leur statut. Les deux organes relèveront de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes. Un examen du fonctionnement des deux organes sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion de haut niveau prévue dans la Déclaration de Midrand. La présente déclaration du Président sera publiée sous forme de document du Conseil.

Le Président suggère que le Conseil prenne note de la déclaration qu'il vient de faire, et que l'examen du projet de résolution E/1997/L.43 soit différé.

<u>Il en est ainsi décidé</u>.

Rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement (E/1997/31)

Projet de résolution intitulé "Science et technique au service du développement"

Le <u>PRESIDENT</u> invite le Conseil à se prononcer sur le projet de résolution figurant à la partie A du chapitre I du rapport de la Commission. A la suite de consultations informelles, ce projet a été modifié comme suit : au début du projet de résolution, il convient d'ajouter le membre de phrase "Sans préjudice de l'examen en cours concernant l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale pour ce qui est des organes subsidiaires du Conseil"; au paragraphe 7 du dispositif, il convient d'insérer le membre de phrase ", sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles," après les mots "pour la prochaine session de la Commission".

Le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté

Projet de décision I intitulé "Election des membres du bureau autres que le président"

Le <u>PRESIDENT</u> invite le Conseil à examiner le projet de décision I, figurant à la partie B du chapitre I. A l'issue de consultations informelles, le membre de phrase "Sans préjudice de l'examen en cours concernant l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale pour ce qui est des organes subsidiaires du Conseil" a été ajouté au début du projet.

Le projet de décision I, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté

Projet de décision II intitulé "Rapport de la Commission de la science et de

la technique au service du développement sur sa troisième session; ordre du

jour provisoire et documentation de la quatrième session de la Commission"

Le <u>PRESIDENT</u> dit qu'à l'issue de consultations informelles, le membre de phrase "Sans préjudice de l'examen en cours concernant l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale pour ce qui est des organes subsidiaires du Conseil" a été ajouté au début du projet.

Le projet de résolution II, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

<u>Projet de résolution intitulé "Création d'une instance intergouvernementale à composition non limitée sur les forêts"</u> (E/1997/L.49)

Le <u>PRESIDENT</u> appelle l'attention du Conseil sur le projet de résolution et sur l'état de ses incidences financières sur le budget-programme publié sous la cote E/1997/L.59.

M. ASADI (Observateur de l'Iran) donne lecture des modifications qui ont été proposées au cours de consultations informelles pour tenir compte des préoccupations suscitées par les incidences de la création de la nouvelle Instance sur le budget-programme. A la fin du premier paragraphe du dispositif, il conviendrait d'ajouter le libellé suivant : ", qui fera rapport à la Commission à sa huitième session, en 2000;". Deuxièmement, les paragraphes 3 et 4 du dispositif seraient remplacés par le paragraphe suivant : "3. Décide qu'à sa première session, l'Instance établira le calendrier de son programme de travail, décidera des modalités de ses travaux, notamment en élisant et en désignant les membres de son bureau, et présentera au Conseil des recommandations quant au nombre, au lieu et à la durée de ses sessions de fond, qui pourraient être de deux semaines chacune; et décide, compte tenu du large éventail des questions à traiter, que l'Instance pourrait envisager de répartir ses travaux entre des groupes de travail de session, étant entendu que deux groupes de travail au maximum pourraient tenir des sessions simultanément." Les numéros des paragraphes suivants seraient modifiés en conséquence.

<u>Mme WALLER-HUNTER</u> (Directrice de la Division du développement durable) dit que le projet de résolution E/1997/L.49, ainsi modifié, n'aurait aucune incidence sur le budget-programme.

Le projet de résolution E/1997/L.49, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté .

M. SCHUMACHER (Luxembourg), parlant au nom de l'Union européenne, soutenu par M. HYNES (Canada), dit que l'Union européenne s'est jointe au consensus afin d'assurer la poursuite du dialogue intergouvernemental. Il rappelle que l'identification des éléments d'un éventuel arrangement ou mécanisme international, tel qu'instrument juridique contraignant applicable à tous les types de forêts, doit, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa récente session extraordinaire, faire partie intégrante des travaux de l'Instance au cours de ses sessions de fond.

M. NEBYENZIA (Fédération de Russie) s'associe à la déclaration du représentant du Luxembourg. Il regrette que le projet de résolution n'ait pas été adopté dans la forme sous laquelle il a été présenté initialement.

Le budget-programme n'ayant pas encore été adopté, parler d'incidences financières lui paraît quelque peu prématuré. Il espère que l'Instance pourra commencer ses travaux de fond dès la session d'octobre.

M. CRUZ DE MELLO (Brésil) approuve sans réserve le contenu du projet de résolution et appelle l'attention sur la nécessité de préciser, lors de travaux ultérieurs, toutes les questions auxquelles donneront lieu les éléments du programme de travail de l'Instance.

M. WINNICK (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que lorsque l'Assemblée générale a décidé, à sa session extraordinaire, de créer une instance intergouvernementale sur les forêts, il avait été entendu que le financement en serait assuré par des contributions volontaires. Sa délégation s'en tiendra à cette position chaque fois que la question du financement de l'Instance se posera à l'avenir.

Projet de résolution intitulé "Programme de travail de la Commission du développement durable pour la période 1998-2002 et futures méthodes de travail de la Commission" (E/1997/L.50)

M. AARDAL (Observateur de la Norvège) rappelle que la question des ressources financières a été lonquement débattue durant la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Toutefois, l'Assemblée n'a pas examiné cette question quant au fond, et l'a renvoyée devant le Conseil. Pour faire progresser la question du financement du développement durable, une action concrète s'impose. Après consultation avec d'autres délégations à la présente session, la délégation norvégienne est parvenue à la regrettable conclusion que la proposition tendant à établir un mécanisme intergouvernemental, ou à demander à la Commission du développement durable à sa sixième session d'envisager une telle action, ne bénéficie pas d'un large appui. Elle estime, toutefois, que la mise en place d'un tel mécanisme, doté d'un mandat approprié, faciliterait l'examen des propositions émanant des réunions du groupe d'experts et contribuerait ainsi beaucoup à promouvoir le financement du développement durable. Elle continuera, en collaboration avec les délégations qui le souhaitent, à examiner les moyens qui permettront d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite. M. Aardal demande qu'il soit pris acte de sa déclaration.

Mme HAWKINS (Australie) dit qu'à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'Australie, de même que le Canada, les Etats-Unis, le Japon et la Norvège, ont regretté qu'aucun accord n'ait pu se faire pour tenir compte du rôle important joué par les grands groupes dans le domaine du commerce et de l'environnement. La Conférence de Rio elle-même, Action 21 et le très important travail de suivi accompli pour y donner suite doivent

beaucoup aux efforts constructifs et soutenus de ces grands groupes. De l'avis de la délégation australienne, il est donc regrettable, voire consternant, que le document adopté par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire ne contienne aucune référence à ce fait. La délégation australienne est également déçue du fait que le projet de paragraphe concernant cette question, contenu dans le document E/1997/95, n'ait pas non plus été examiné par le Conseil bien qu'il lui ait été transmis à cette fin. Elle demande que sa déclaration figure dans le rapport du Conseil.

M. WINNICK (Etats-Unis d'Amérique) appuie sans réserve la déclaration de l'observateur de la Norvège. La poursuite d'un développement durable, objectif commun à tous, exige que tous les gouvernements portent, au niveau de l'élaboration des politiques, une plus grande attention à la question du financement. Le dialogue nécessaire doit remplir quatre conditions : s'attacher aux véritables problèmes, éviter les approches stériles, déboucher sur des résultats vraiment utiles et éviter de grever le budget ordinaire de demandes supplémentaires. Le mécanisme proposé par la Norvège satisferait à ces quatre conditions. Il conduirait à un utile échange de vues sur le rôle qu'il appartient à l'APD de jouer dans les conditions actuelles, caractérisées par un flux massif de capitaux privés et la mondialisation de l'économie. Il permettrait d'identifier les moyens de diriger l'investissement privé dans des directions plus aptes à favoriser le développement durable, l'équité sociale, la protection de l'environnement et la croissance économique, et de surmonter les obstacles qui freinent l'apport de ressources en faveur du développement durable, en particulier ceux qui tiennent à des subventions contre-productives. Ces questions sont trop importantes pour ne pas être examinées, d'une manière ou d'une autre, dans un proche avenir, et le rôle central de la Commission du développement durable exige qu'elle dispose des meilleures informations sur les questions de financement. M. Winnick soutient aussi la déclaration de la représentante de l'Australie quant au rôle des grands groupes dans le domaine du commerce et de l'environnement. Il est regrettable que les délégations n'aient pas pu se mettre d'accord, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale, sur un texte permettant de mentionner ce rôle.

Le <u>PRESIDENT</u> dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution E/1997/L.50.

Le projet de résolution E/1997/L.50 est adopté .

Rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa cinquième session (E/1997/29)

M. ADAWA (Observateur du Kenya) se félicite de la déclaration de Nairobi adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa dix-neuvième session, dans laquelle le PNUE voit réaffirmer son rôle et son mandat d'organe principal des Nations Unies en matière d'environnement. La création d'un comité de haut niveau, qui serait un organe subsidiaire du Conseil d'administration, devrait renforcer les activités opérationnelles du PNUE et faciliter la mobilisation de ressources financières à son profit. Le Kenya, qui accueille à la fois le PNUE et Habitat, s'inquiète en effet de constater que les deux programmes continuent de souffrir de financements insuffisants et d'une sous-utilisation de leurs capacités malgré un potentiel énorme. Le Secrétaire général a certainement raison de vouloir, dans le cadre de son programme de réformes, mettre au point, en consultation avec les gouvernements et les directeurs exécutifs intéressés, de nouvelles mesures destinées à renforcer et à restructurer le PNUE ainsi qu'Habitat.

Le <u>PRESIDENT</u> invite le Conseil à prendre acte des rapports et autres documents ci-après : le rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa cinquième session (E/1997/29), le rapport de la Commission du développement durable sur la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale aux fins de l'examen et de l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (A/S-19/14-E/1997/60), le rapport du Comité de la planification du développement (E/1997/35), la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les progrès réalisés en ce qui concerne les questions relatives au commerce et à l'environnement (A/S-19/4-E/1997/13 et Add.1), l'extrait du rapport de la Commission des établissements humains (E/1997/L.26), le rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) (A/52/181-E/1997/77), l'extrait du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa dix-neuvième session (E/1997/L.25), le rapport du Secrétaire général sur les travaux du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses (E/1997/16), le rapport du Secrétaire général sur la quatorzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et

le Pacifique (E/1997/52), le rapport du Secrétaire général sur la sixième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Amérique (E/1997/82), le rapport du Secrétaire général sur la treizième Réunion du groupe d'experts chargés d'examiner le programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies (E/1997/86).

Il en est ainsi décidé .

c) QUESTIONS SOCIALES (<u>suite</u>)

Rapport de la Commission des stupéfiants sur sa quarantième session (E/1997/28 - E/CN.7/1997/12)

Projet de résolution IV intitulé "Lanques de travail de la Sous-Commission du trafic illicite des droques et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient"

Le <u>PRESIDENT</u> signale que le Secrétariat a dit que ce projet de résolution ne comportait aucune incidence sur le budget-programme. En l'absence d'objection, il considérera que le Conseil souhaite adopter le projet de résolution IV.

Le projet de résolution IV est adopté .

Le $\underline{\mathtt{PRESIDENT}}$ dit que le Conseil a ainsi achevé l'examen du point 7 de son ordre du jour.

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

Projet de résolution portant l'intitulé ci-dessus (E/1997/L.48)

Le <u>PRESIDENT</u> annonce que l'Afrique du Sud, la Chine, la Namibie, le Soudan, le Swaziland et la Tunisie se portent coauteurs du projet de résolution E/1997/L.48.

Sur la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé au vote par appel nominal .

<u>L'appel commence par les Pays-Bas, dont le nom est tiré au sort par le Président</u>.

Votent pour : Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Brésil, Chili,
Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti,
El Salvador, Inde, Jamaïque, Jordanie, Liban, Malaisie,
Mexique, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Philippines,

République de Corée, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie. *

Votent contre : Néant.

<u>S'abstiennent</u>: Allemagne, Australie, Canada, Espagne, Etats-Unis

d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France,

Islande, Japon, Lettonie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne,

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

Par 28 voix contre zéro, avec 18 abstentions, le projet de résolution E/1997/L.48 est adopté .

M. WINNICK (Etats-Unis d'Amérique) explique pourquoi sa délégation s'est abstenue. Les Etats-Unis sont conscients des tâches que les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies ont à exercer en matière économique, sociale, culturelle, éducative, scientifique, sanitaire, etc., y compris à l'égard des territoires non autonomes où, incontestablement, ces institutions et organismes se heurtent à des problèmes particuliers. La délégation des Etats-Unis se serait volontiers ralliée à un texte qui se serait contenté de reconnaître ces simples faits. Mais la résolution adoptée rattache inutilement les travaux de ces institutions spécialisées et autres organismes à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

M. NEBYENZIA (Fédération de Russie) dit que si la délégation russe s'est abstenue sur le projet de résolution E/1997/L.48, c'est qu'à son avis le point 9 ne devrait pas être inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Cette question relève de la compétence d'autres instances des Nations Unies.

Le <u>PRESIDENT</u> fait savoir que le Conseil a achevé l'examen du point 9 de son ordre du jour.

^{*}La délégation zambienne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat que, si elle avait été présente lors du vote, elle aurait voté pour le projet de résolution publié sous la cote E/1997/L.48.

SOUVERAINETE PERMANENTE SUR LES RESSOURCES NATIONALES DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN ET LES AUTRES TERRITOIRES ARABES OCCUPES (<u>suite</u>)

Projet de résolution intitulé "Répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (E/1997/L.52)

M. HASSAN (Jordanie) dit qu'à la suite de consultations officieuses avec un certain nombre de délégations, les auteurs du projet de résolution E/1997/L.52 ont décidé de le réviser comme suit :

A la suite du quatrième alinéa du préambule, il convient d'ajouter un cinquième et un sixième alinéas nouveaux qui se lisent comme suit :

"Soulignant l'importance d'une reprise du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967) du

22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973 et 425 (1978) du

19 mars 1978 du Conseil de sécurité, ainsi que du principe de terre pour la paix et d'une mise en oeuvre intégrale et rapide des accords passés entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine représentant le peuple palestinien,

<u>Réaffirmant</u> le principe de la souveraineté permanente des peuples soumis à l'occupation étrangère sur leurs ressources naturelles,".

Le septième alinéa du nouveau texte est révisé comme suit :

"<u>Convaincu</u> que l'occupation israélienne entrave l'action menée pour réaliser un développement durable et un environnement économique viable dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et le Golan syrien occupé,"

Le huitième alinéa du nouveau préambule est révisé comme suit :

"Profondément préoccupé par la dégradation de la situation économique et des conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé, ainsi que par l'exploitation par Israël, puissance occupante, de leurs ressources naturelles,".

Au dernier alinéa du préambule, il faut remplacer les mots "sans lesquels il est impossible de favoriser la paix et la stabilité" par les mots : ", éléments indispensables à une paix durable et à la stabilité".

Le paragraphe 3 du dispositif est désormais libellé comme suit :

"<u>Demande instamment</u> à Israël, puissance occupante, de mettre un terme aux mesures adoptées à l'encontre du peuple palestinien, notamment le bouclage du territoire palestinien occupé, l'isolement forcé de villes palestiniennes, la destruction d'habitations et le fait d'isoler Jérusalem;"

Le début du paragraphe 8 du dispositif, se lit désormais : "Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social un rapport sur l'application de la présente résolution...", et le début du paragraphe 9 : "Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1998 un point désormais intitulé...".

M. COHEN (Observateur d'Israël) constate que le Conseil va se prononcer sur un projet de résolution portant sur une question qui n'a rien à voir avec ses travaux. Le texte fait partie d'un arsenal politique que les Palestiniens et certains Etats arabes renforcent depuis quelque temps contre Israël. C'est aussi le signe que le Conseil se politise de plus en plus, ce qu'il faut regretter. En effet, ce texte préjuge manifestement de l'issue de la dernière phase des négociations entre les Palestiniens et Israël et, à ce titre, va à l'encontre des engagements que les Palestiniens ont contractés dans leurs accords avec Israël.

Les membres du Conseil devraient s'opposer à un tel projet de résolution pour préserver l'intégrité du processus de paix ainsi que leur propre impartialité à l'égard de ce processus. Le projet adopte en effet à cet égard une position profondément partisane et n'a rien à voir avec la réalité. D'après le texte, en effet, le territoire palestinien occupé s'étendrait à la totalité de Jérusalem. En outre, Israël fait l'objet d'innombrables demandes tandis qu'il n'est rien exigé des Palestiniens en retour. Ce projet ne peut nullement faire progresser le processus de paix, il peut tout au plus le faire reculer.

L'observateur d'Israël tient à préciser à l'intention de l'observateur de la République arabe syrienne que, contrairement à ce que celui-ci a affirmé à la séance précédente, le Parlement israélien ne vient pas d'adopter de texte législatif portant atteinte au Golan.

 $\underline{\text{M. WINNICK}}$ (Etats-Unis d'Amérique) dit que le Gouvernement des Etats-Unis continuera de s'opposer à tout projet de résolution qui fait

expressément ou implicitement état d'une souveraineté arabe ou palestinienne sur Jérusalem et sur des territoires faisant l'objet de négociations directes entre les parties en conflit au Moyen-Orient. La délégation des Etats-Unis demeure par ailleurs fermement opposée aux sentiments exprimés dans la résolution 1996/40 du Conseil au sujet des ressources naturelles de la rive occidentale, de la bande de Gaza et du Golan. Là aussi, le texte tend à préjuger d'une solution qui ne peut être adoptée qu'à l'issue de négociations directes entre les deux parties intéressées.

La délégation des Etats-Unis souscrit à l'idée exprimée au paragraphe 6 du dispositif sur l'importance des travaux effectués sous l'égide du Secrétaire général par les organismes et institutions des Nations Unies et le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés. S'agissant du paragraphe 7 du dispositif, les Etats-Unis rappellent qu'ils se sont employés à favoriser l'investissement étranger sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza et souscrivent à l'idée que l'investissement privé est indispensable dès lors que l'on cherche à améliorer les conditions d'existence du peuple palestinien. Mais, en dépit de ces éléments positifs, le projet de résolution formule sur les questions de souveraineté des dispositions inacceptables. Dans l'intérêt du processus de paix, le Conseil devrait chercher à encourager l'échange direct entre les parties, et non à le saper.

Sur la demande du représentant des Etats-Unis, il est procédé au vote

par appel nominal sur le projet de résolution E/1997/L.52 tel qu'il a été

révisé oralement par la Jordanie.

<u>L'appel commence par Sri Lanka, dont le nom est tiré au sort par le Président</u>.

<u>Votent pour</u>:

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bangladesh,
Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Cuba,
Djibouti, El Salvador, Espagne, Fédération de Russie,
Finlande, France, Inde, Islande, Jamaïque, Japon,
Jordanie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Malaisie,
Mexique, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Pays-Bas,
Philippines, Pologne, République tchèque, République de
Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du
Nord, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo,
Tunisie, Turquie.

<u>Votent contre</u> : Etats-Unis d'Amérique. <u>S'abstiennent</u> : Australie, Roumanie.

Par 43 voix contre une, avec deux abstentions, le projet de résolution E/1997/L.52 tel qu'il a été révisé oralement est adopté .

M. BAHAMONDES (Canada) dit qu'il a voté en faveur du projet de résolution E/1997/L.52 pour témoigner de l'importance que le Canada attache aux besoins des populations palestiniennes des territoires occupés en matière de développement économique et social. La délégation canadienne se félicite que le projet se situe clairement dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient : le Canada, depuis longtemps partisan actif de ce processus, est convaincu qu'il ne pourra s'instaurer de paix durable dans la région qu'à la suite de négociations directes et d'un véritable dialogue entre les parties. Le Canada reconnaît toutefois qu'Israël est en droit de se préoccuper de sa sécurité et peut légitimement prétendre à jouir du bien-être et des prérogatives d'un Etat indépendant.

M. NEBYENZIA (Fédération de Russie) dit que la délégation russe a voté pour le projet de résolution mais tient à préciser que la question à l'examen échappe très clairement à la compétence du Conseil et ne peut que politiser ses débats, ce qu'il convient de regretter. Les questions soulevées dans le texte adopté doivent manifestement être résolues dans le contexte du processus de paix engagé au Moyen-Orient.

M. JILANI (Observateur de la Palestine) tient à remercier tous les membres du Conseil qui ont voté pour le projet de résolution E/1997/L.52. Il n'y a pas la moindre contradiction entre respecter le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité, d'une part, et, de l'autre, s'interroger sur le sort des territoires palestiniens occupés et se préoccuper d'assurer de meilleures conditions d'existence à leurs populations. Chaque fois qu'Israël tente de modifier le statut de ces territoires, sa tentative doit être considérée comme nulle et non avenue et comme une violation du droit international. C'est ainsi qu'il faut traiter la dernière décision en date du Gouvernement israélien, qui remonte au 24 juillet 1997 et qui vise à autoriser la construction de nouveaux logements destinés à des Israéliens en plein quartier arabe de Jérusalem.

Le <u>PRESIDENT</u> invite le Conseil à prendre acte de la note du Secrétaire général relative aux répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans

le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé (A/51/171-E/1997/71).

Il en est ainsi décidé .

Le $\underline{\text{PRESIDENT}}$ fait savoir que le Conseil a achevé l'examen du point 11 de son ordre du jour.

APPLICATION DE LA RESOLUTION 50/227 DE L'ASSEMBLEE GENERALE (<u>suite</u>)

<u>Projet de décision intitulé "Examen des organes subsidiaires du Conseiléconomique et social" (E/1997/L.58</u>)

Le <u>PRESIDENT</u> indique qu'au paragraphe 3 du dispositif il faut remplacer les mots "ce résumé" par "le présent document".

Le projet de décision E/1997/L.58, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.

Le <u>PRESIDENT</u> présente oralement aux membres du Conseil, pour adoption, le projet de décision ci-après, formulé à l'issue des consultations officieuses :

"Le Conseil économique et social décide :

- a) De poursuivre l'examen de cette question à la reprise de sa session;
- b) De prier le Bureau de formuler des suggestions concernant la suite à donner aux recommandations faites par le Secrétaire général dans le rapport publié sous la cote E/1997/68;
- c) D'examiner la question de l'application de la résolution 50/227 de l'Assemblée générale au début de son programme de travail lors de ses futures sessions de fond;
- d) De prier le Secrétaire général de lui fournir des informations sur les questions pertinentes après chacune de ses sessions, à partir de novembre 1997."

Le projet de décision présenté oralement par le Président est adopté

Le $\underline{\mathtt{PRESIDENT}}$ indique que le point 12 restera ouvert pour examen par le Conseil à la reprise de sa session.

M. PEDROSO CUESTA (Cuba) dit qu'il s'est joint au consensus sur le projet de décision présenté oralement, mais il espère qu'à l'avenir la présentation orale de projets de décision sera l'exception.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (suite)

Projet de résolution intitulé "Participation des organisations non gouvernementales à l'Assemblée générale" (E/1997/L.51)

Le <u>PRESIDENT</u> propose aux membres du Conseil d'adopter un projet de décision résultant des consultations officieuses et libellé comme suit :

"Le Conseil décide de renvoyer le projet de résolution E/1997/L.51 pour examen à la reprise de sa session en vue de contribuer aux débats que l'Assemblée générale consacrera à la question à sa cinquante-deuxième session."

M. PEDROSO CUESTA (Cuba) demande dans quelles conditions ce projet de décision a été élaboré car sa délégation, qui participait aux consultations officieuses sur la question, n'en a pas eu connaissance.

Le $\underline{\mathtt{PRESIDENT}}$ indique que ce texte a été soumis par plusieurs délégations concernées.

 $\underline{\text{M. PRENDERGAST}} \hspace{0.2cm} \text{(Jama\"ique) propose un amendement au document L.51} \\ \text{libell\'e comme suit:}$

"Le Conseil décide de différer l'examen du projet de résolution publié sous la cote E/1997/L.51 en attendant les résultats des débats que l'Assemblée générale consacrera à la question à sa cinquante-deuxième session."

MM. CABACTULAN (Philippines) et PEDROSO CUESTA (Cuba) appuient la proposition de la délégation jamaïquaine.

<u>Mme KRISHNA</u> (Inde) s'étonne de ne pas retrouver dans le projet de décision présenté oralement par le Président les éléments du compromis auquel avaient abouti les consultations officieuses sur la question. Elle appuie l'amendement jamaïquain.

M. WINNICK (Etats-Unis d'Amérique) dit que le texte proposé par la délégation jamaïquaine n'est pas un amendement mais remplace purement et simplement le projet de résolution L.51. La délégation américaine propose pour sa part aux membres du Conseil de soumettre maintenant la question à des consultations officieuses en vue de parvenir à un consensus.

M. IRUMBA (Ouganda) appuie la proposition de la délégation jamaïquaine et souhaite que le Conseil se prononce dès maintenant à son sujet.

 $\underline{\text{M. HYNES}}$ (Canada) appuie la proposition qui vient d'être faite par la délégation américaine. Des consultations officieuses sont souhaitables pour permettre d'examiner plus à loisir la proposition de la délégation jamaïquaine.

Au terme d'un débat de procédure, le <u>PRESIDENT</u> suggère aux membres du Conseil de procéder à des consultations officieuses sur les diverses propositions soumises et de reprendre l'examen de la question à la séance de l'après-midi.

La séance est levée à 13 h 20 .
